Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212901094-20251217-2025121602-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 · LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 16 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	**15**
Présents :	14
Votants :	15

Date de convocation : 11 décembre 2025

Etaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Nicole LALOUER, Isidore TALARMIN, Laurence PELLEN, Pol ALEXANDRE, Virginie QUINIOU, Yves LE SIOU, Amélie DESPORTES, Raphaël CABON

Pouvoirs : Thierry BODHUIN donne pouvoir à Benoît LEJEUNE

Excusée :

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

25121602. Tarif de location des Algecos pour des professionnels de santé

La commune de LANDUNVEZ souhaite mettre en place des tarifs de location des Algecos à destination de professionnels de santé pour une installation en attendant la fin de la construction d'une maison médicale.

Le plein tarif de location est évalué à 400 € charges comprises/mois.

Un tarif minoré sera appliqué compte tenu des locaux mis à disposition.

Ce tarif minoré est valable pendant les deux premières années de l'installation d'un professionnel de santé sur la commune. Il sera ensuite augmenté progressivement :

- 1ière année : 60% du montant du loyer « normal », soit 240 €/ mois
- 2ième année : 80 % du montant du loyer « normal », soit 320 €/ mois
- 3ième année : 100 %, du montant du loyer « normal », soit 400 €/mois

La contractualisation de la location sera réalisée par un bail dérogatoire qui pourra faire l'objet de mises à jour éventuelles liées aux besoins des professionnels de santé et sera formalisé par avenant.

Le paiement du loyer comprenant les charges locatives se fera par prélèvement automatique conformément au contrat de bail dérogatoire.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier l'article L1511-3 ;

Vu les articles L2121-29 et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2211-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 57 A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 relative au régime du bail professionnel (si domaine privé) ;

Considérant l'intérêt communal d'assurer l'accès aux soins ; sur le territoire et de leur offrir des espaces pour démarrer dans de bonnes conditions ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE FIXER** le tarif de 400 € /mois pour l'installation de professionnels de santé ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212901094-20251217-2025121602-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 · LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DE FIXER** des loyers minorés destinés aux professionnels de santé à savoir 60 % du prix normal en année 1, 80 % en année 2, 100 % en année 3 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Le Maire
Christophe COLIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.